

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Mamère, M. Braouezec, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 10

Après le mot :

« Constitution »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « projets de loi prorogeant des états de crise » n'a pas de sens.